Informations de base

2011/2064(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	RAPKAY Bernhard (S&D)	12/04/2011

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/03/2012	Vote en commission		
27/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0070/2012	Résumé
29/03/2012	Décision du Parlement	T7-0100/2012	Résumé
29/03/2012	Résultat du vote au parlement		
29/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2064(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Défense d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/05724

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0070/2012	27/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0100/2012	29/03/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

2011/2064(IMM) - 27/03/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Bernhard RAPKAY (S&D, DE), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à défendre l'immunité de Luigi de MAGISTRIS (ADLE, IT).

La demande de levée de l'immunité de Luigi de Magistris se réfère à une procédure en instance devant une juridiction italienne.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris a trait à un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Catanzaro au nom de M. Maurizio Mottola di Amato, à propos de deux articles que Luigi de Magistris aurait publiés sur son site Internet au début de 2011. Selon cet acte d'assignation, les déclarations faites dans ces articles constituent des calomnies qui ont donné lieu à une action en dédommagement et à une demande d'injonction réclamant le retrait de ces articles.

Ces articles ont été publiés sur le site Internet à une époque où Luigi de Magistris était député au Parlement européen, après avoir été élu aux élections au Parlement européen de 2009.

Aux termes de l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions, et bénéficient de ce fait des immunités reconnues aux membres du parlement de leur pays sur leur territoire national.

Il ressort des faits en cause et des déclarations faites par M. de Magistris, qu'il y a bien un rapport direct et évident avec l'exercice, par Luigi de Magistris, de ses fonctions de député au Parlement européen. Ce dernier a en effet publié les informations en objet pour informer les citoyens du fonctionnement anormal de la fonction judiciaire en Italie. Les déclarations faites par Luigi de Magistris dans cette affaire se rapportaient à une enquête conduite sur l'utilisation de fonds de l'Union européenne à une époque où il présidait la commission du contrôle budgétaire du PE. Ces déclarations étaient dès lors directement et manifestement liées à un intérêt général préoccupant les citoyens et constituaient une opinion exprimée dans l'exercice de ses fonctions parlementaires.

En conséquence, la commission parlementaire **recommande que le Parlement européen défende l'immunité et les privilèges de Luigi de MAGISTRIS**.

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

2011/2064(IMM) - 29/03/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision de **défense de l'immunité de Luigi de MAGISTRIS (ADLE, IT)**.

La demande de levée de l'immunité de Luigi de Magistris se réfère à une procédure en instance devant une juridiction italienne.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris a trait à un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Catanzaro au nom de M. Maurizio Mottola di Amato, à propos de deux articles que M. de Magistris aurait publiés sur son site Internet au début de 2011. Ces informations ont été jugées calomnieuses et ont donné lieu à une action en dédommagement et à une demande d'injonction réclamant le retrait de ces articles.

M. de Magistris a indiqué qu'il avait publié les informations en objet pour informer les citoyens du fonctionnement anormal de la fonction judiciaire en Italie, en lien direct dès lors avec l'intérêt général. Les articles constituaient donc une opinion exprimée par le député dans l'exercice de ses fonctions parlementaires.

C'est pourquoi, le Parlement a décidé de défendre l'immunité parlementaire de M. de MAGISTRIS.